Gallardon

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUELLE HANOT DU LUNDI 20 JANVIER 2025 AU VENDREDI 31 JANVIER 2025**

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-014

**L**e Maire de la Commune de Gallardon,

**V**u la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**V**u le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**V**u le Code de la Route,

**V**u le Code Pénal,

**V**u l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**C**onsidérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, ruelle Hanot à GALLARDON (28), pendant 12 jours, à compter du lundi 20 janvier 2025, en raison de travaux de raccordement électrique avec terrassement, effectués par la société DOMO ELEC.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La circulation sera interdite, ruelle Hanot, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ruelle Hanot du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux et/ou barrières, mis en place par la société DOMO ELEC.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par panneaux mis en place par les services technique de la commune de GALLARDON.

**ARTICLE 5 :** Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 13 janvier 2025




Yves MARIE

*Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON*
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire